

NOTE PAYS V.I.E SRI LANKA

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat

Les points à retenir :

- Visa de visiteur (visit visa) type Business
- Permis de séjour
- Pas d'imposition

TITRE DE SEJOUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le V.I.E affecté à **SRI LANKA** doit avoir obtenu avant son départ un **visa de visiteur** (*visit visa*) type Business (le visa de tourisme ne lui permettrait pas de travailler dans ce pays).

Démarches à effectuer :

Avant le départ du V.I.E. :

1. La société française adresse à la structure d'accueil une lettre mentionnant le poste qui sera occupé par le candidat, la durée de son séjour et précisant que le V.I.E sera pris en charge financièrement y compris dans le cadre d'un rapatriement.
2. Sur la base de cette lettre, la structure d'accueil établit et dépose un dossier de demande de visa de visiteur au **Service de l'immigration (*Immigration and Emigration Department*) sri lankais** pour l'autoriser à faire venir le V.I.E.
3. Le Service de l'immigration donnera instruction à **l'Ambassade de Sri Lanka à Paris** de délivrer le visa. Cette formalité est nécessaire pour tout séjour supérieur à trois mois. La demande de visa pour le conjoint doit être également présentée par l'intermédiaire du Service de l'immigration.
4. Le candidat contacte l'Ambassade de **SRI LANKA** à Paris pour savoir si l'autorisation du Service de l'immigration leur est parvenue. Il peut alors se présenter et déposer sa demande de visa.

Ambassade du SRI LANKA

16, Rue Spontini,

75016 PARIS

FRANCE

Tél. 01 55 73 31 31

<https://www.srilankaembassy.fr/sites/default/files/files/users/user137/FRA%20008%20Applications%20for%20Visas%20to%20visit%20Sri%20Lanka.pdf>

SRI LANKA – JUIN 2022

1/4

La présente Note Pays et tous les éléments qui la composent sont fournis aux entreprises clientes du V.I.E et aux candidats V.I.E à titre purement informatif en ce qu'ils constituent une base pour l'obtention du titre de séjour ou pour la régularisation de la situation du candidat dans son pays d'affectation. Ils sont évolutifs et ne peuvent être considérés par les destinataires comme exhaustifs. Ils ne peuvent, en aucun cas, être interprétés comme un engagement ferme de, ou l'assurance par, Business France, de l'obtention et/ou la délivrance du titre de séjour concerné qui est de la seule compétence des autorités étrangères. La responsabilité de Business France ne saurait être, en tout état de cause, recherchée dans ce cadre.

Document requis :

- Un passeport en cours de validité ;
- Deux photos d'identité récentes ;
- La copie du billet d'avion (ou justificatif de voyage) ;
- Un formulaire de demande de visa

<https://www.srilankaembassy.fr/en/page/89-download-forms-visa-forms>

Coût et Délais : cf. lien internet ci-dessus.

A l'arrivée à Sri Lanka ;

Il appartiendra à la structure d'accueil sri lankaise d'effectuer les démarches auprès du **'Department of Immigration and Emigration'** pour obtenir un **permis de séjour (Residence Visa)** pour le candidat.

Les informations concernant l'obtention du permis de séjour sont disponibles sur le site du Department of Immigration and Emigration Sri Lanka.

http://www.immigration.gov.lk/web/index.php?option=com_content&view=article&id=153&Itemid=198&lang=en

Le délai d'obtention du permis de séjour auprès des services de l'immigration varie de **15 jours à un mois**.

Le V.I.E est tenu de prendre contact avec le Service Economique de Colombo dès son arrivée sur le territoire.

CONDITIONS PARTICULIERES

Permis de conduire

Même pour un court séjour, le permis de conduire français et le permis de conduire international doivent être convertis. Un permis de conduire sri lankais est alors délivré. Il convient de s'adresser à :

-Pour le permis français : 'Department of Motor Traffic' – « **Foreign driving licence** » à Colombo

https://dmt.gov.lk/index.php?option=com_content&view=article&id=53&Itemid=169&lang=en

-Pour le permis international : 'Automobile Association of Ceylon' à Colombo

<https://aaceylon.lk/services/idp/>

SRI LANKA – JUIN 2022**2/4**

La présente Note Pays et tous les éléments qui la composent sont fournis aux entreprises clientes du V.I.E et aux candidats V.I.E à titre purement informatif en ce qu'ils constituent une base pour l'obtention du titre de séjour ou pour la régularisation de la situation du candidat dans son pays d'affectation. Ils sont évolutifs et ne peuvent être considérés par les destinataires comme exhaustifs. Ils ne peuvent, en aucun cas, être interprétés comme un engagement ferme de, ou l'assurance par, Business France, de l'obtention et/ou la délivrance du titre de séjour concerné qui est de la seule compétence des autorités étrangères. La responsabilité de Business France ne saurait être, en tout état de cause, recherchée dans ce cadre.

MODALITES PRATIQUES DANS LE PAYS D'AFFECTATION

Les déplacements du Volontaire – professionnels ou personnels – dans les zones dites « **rouges** » définies par le Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères sont strictement interdits. Les déplacements – professionnels ou personnels – ou les affectations dans les zones dites « **oranges** » sont soumis à autorisation.

Sont également disponibles sur ce site, les informations relatives aux conditions sanitaires (liste des éventuels vaccins / traitements obligatoires) du pays d'affectation ou ceux sur lesquels le Volontaire sera amené à se déplacer pendant sa mission. Il est impératif de consulter ce site avant chaque déplacement.

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/sri-lanka/>

Le Volontaire doit prendre contact avec le bureau Business France ou le Service Economique compétent dans les 15 jours suivant son arrivée dans le pays d'affectation (*contact précisé au V.I.E dans sa lettre d'engagement*).

Le Volontaire s'engage expressément à s'inscrire auprès des autorités consulaires dans les quinze jours à compter de son arrivée dans le Pays d'affectation.

Concernant les ressortissants français, des informations sont disponibles sur le site : <https://lk.ambafrance.org/L-inscription-au-registre-des-Francais-etablis-a-l-etranger-se-fait-en-ligne>

Le Volontaire et ses ayants droit bénéficient d'une protection sociale durant toute la durée de la mission ; les garanties du contrat concernent les frais de santé, l'assistance rapatriement, la prévoyance, les risques spéciaux et la responsabilité civile. Un guide et une notice d'information sont disponibles dans l'espace personnel du Volontaire sur le site **Mon Volontariat International**.

FISCALITE

En principe, les indemnités que perçoit le volontaire lors de sa mission à **SRI LANKA** ne sont pas imposées dans ce pays.

Toutefois, si ce principe venait à évoluer, les dispositions de l'article 2-5 de la convention signée entre Business France et l'entreprise française bénéficiaire de la procédure, trouveraient à s'appliquer. Cet article est rédigé comme suit :

« Si les sommes versées au VOLONTAIRE sont considérées par le Pays d'Affectation comme revenus imposables, l'Organisme d'Accueil Français s'engage à prendre à sa charge le montant de cette imposition.

SRI LANKA – JUIN 2022

3/4

La présente Note Pays et tous les éléments qui la composent sont fournis aux entreprises clientes du V.I.E et aux candidats V.I.E à titre purement informatif en ce qu'ils constituent une base pour l'obtention du titre de séjour ou pour la régularisation de la situation du candidat dans son pays d'affectation. Ils sont évolutifs et ne peuvent être considérés par les destinataires comme exhaustifs. Ils ne peuvent, en aucun cas, être interprétés comme un engagement ferme de, ou l'assurance par, Business France, de l'obtention et/ou la délivrance du titre de séjour concerné qui est de la seule compétence des autorités étrangères. La responsabilité de Business France ne saurait être, en tout état de cause, recherchée dans ce cadre.

Lorsque l'Organisme d'Accueil Français assume, intégralement ou partiellement, en nature ou en espèce, le coût du logement du VOLONTAIRE, il est tenu de prendre à sa charge l'imposition qui serait exigée du VOLONTAIRE du fait de l'occupation de son logement.

C'est donc, dans ce dernier cas, l'organisme d'accueil français qui prendra en charge cette éventuelle imposition. En l'absence de prise en charge du logement par l'entreprise, la fiscalité liée au logement du V.I.E doit être assumée par lui seul ».

N.B. : Nous vous remercions de nous tenir informés de toute demande que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E.

Il est déconseillé aux entreprises de refacturer le coût du V.I.E à leur entité locale qui accueille le V.I.E, ce qui aurait des conséquences fiscales en cas de contrôle comptable. En aucun cas le Service Economique et/ou Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise en France.

Par ailleurs, Business France rappelle que le statut V.I.E est endossé par le Volontaire dès le 1^{er} jour du mois de son affectation. A compter de cette date, le Volontaire ne pourra exercer simultanément aucune activité rémunérée, fût-elle publique ou privée, et ce, jusqu'au terme de sa mission (congés inclus).

Nous contacter :

Contact du Service

Economique :

Imali AKARAWITA

Jean-Alexandre EGEA.

Service Economique de Colombo
Ambassade de France à Sri Lanka et
aux Maldives

Level 33, West Tower, World Trade
Center, Echelon Square,
Colombo 00100, Sri Lanka

Tel: +94 (0) 117 46 70 20

Fax: +94 (0) 117 46 70 21

imali.akarawita@dgtresor.gouv.fr /

jean-

alexandre.egea@dgtresor.gouv.fr

colombo@dgtresor.gouv.fr

SRI LANKA – JUIN 2022

4/4

La présente Note Pays et tous les éléments qui la composent sont fournis aux entreprises clientes du V.I.E et aux candidats V.I.E à titre purement informatif en ce qu'ils constituent une base pour l'obtention du titre de séjour ou pour la régularisation de la situation du candidat dans son pays d'affectation. Ils sont évolutifs et ne peuvent être considérés par les destinataires comme exhaustifs. Ils ne peuvent, en aucun cas, être interprétés comme un engagement ferme de, ou l'assurance par, Business France, de l'obtention et/ou la délivrance du titre de séjour concerné qui est de la seule compétence des autorités étrangères. La responsabilité de Business France ne saurait être, en tout état de cause, recherchée dans ce cadre.